



Assemblée générale

Distr. limitée
2 juin 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 123 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant sa résolution 47/217 du 23 décembre 1992 sur la création du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix et ses résolutions 49/233 A du 23 décembre 1994 et 51/218 E du 17 juin 1997,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

1. *Prend note* de l'état des contributions au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix au 31 décembre 2004³;

2. *Prend note* des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

3. *Décide* que l'excédent de 13 790 000 dollars des États-Unis au titre de l'exercice clos le 30 juin 2004 sera affecté au financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006.

¹ A/58/724 et A/59/787.

² A/58/732 et A/59/791.

³ ST/ADM/SER.B/642, annexe XLII.

